



**2017/2024(INL)**

13.9.2017

## **AVIS**

de la commission des pétitions

à l'intention de la commission des affaires constitutionnelles

sur la révision du règlement (UE) n° 211/2011 relatif à l'initiative citoyenne  
(2017/2024(INL))

Rapporteur pour avis: Jarosław Wałęsa

(Initiative – article 46 du règlement)

PA\_INL

## SUGGESTIONS

La commission des pétitions invite la commission des affaires constitutionnelles, compétente au fond:

- à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:
  1. estime que l'initiative citoyenne européenne (ICE) est un important instrument de démocratie participative directe qui permet aux citoyens de s'investir activement dans l'élaboration des politiques et de la législation européennes; considère que l'ICE devrait être à la fois transparente et efficace; réaffirme que la participation et la citoyenneté actives sont des indicateurs importants de la bonne santé de la démocratie et d'un débat politique plus ouvert au sein de l'Union, eu égard notamment au lendemain de la crise économique et financière au cours des dernières années et de ses répercussions sur la perception de l'Union par les citoyens;
  2. estime qu'il est nécessaire de réviser en temps opportun le règlement (UE) n° 211/2011 relatif à l'initiative citoyenne européenne<sup>1</sup>, afin de remédier à toutes ses insuffisances en proposant des solutions efficaces visant à garantir que les procédures et conditions nécessaires à l'ICE soient claires, simples, facilement applicables et proportionnelles;
  3. rappelle que le traité sur l'Union européenne consacre le droit des citoyens à participer à la vie démocratique de l'Union et que l'objectif de l'initiative citoyenne européenne (ICE) est de permettre aux citoyens d'exercer ce droit; fait observer le caractère trop restrictif et lourd du règlement actuel relatif à l'ICE qui le rend difficile à utiliser;
  4. rappelle que sur les 66 initiatives citoyennes européennes envoyées, seules 47 ont été enregistrées par la Commission, parmi lesquelles trois seulement ont recueilli le million de signatures exigé, et aucune n'a donné lieu à une nouvelle proposition législative;
  5. estime que les difficultés rencontrées par les organisateurs d'initiatives citoyennes européennes et les retombées législatives limitées des initiatives menées à bien ont altéré la crédibilité de l'ICE, entraînant par là même une baisse du nombre d'initiatives enregistrées;
  6. regrette qu'en dépit de la demande officielle formulée par le Parlement dans sa résolution du 28 octobre 2015 sur l'initiative citoyenne européenne<sup>2</sup>, la Commission n'a fait aucune référence à la révision du règlement (UE) n° 211/2011 dans ses programmes de travail annuels de 2016 et 2017;
  7. estime que l'initiative citoyenne européenne présente un potentiel considérable encore inexploité qui pourrait améliorer le fonctionnement de l'Union pour le compte de ses citoyens; plaide en faveur d'une révision complète et d'une simplification de l'ICE dans le but d'éliminer les barrières existantes et les obstacles bureaucratiques et de la rendre plus conviviale et accessible à tous;

---

<sup>1</sup> [Règlement \(UE\) n° 211/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 février 2011 relatif à l'initiative citoyenne](#) (JO L 65 du 11.3.2011, p. 1).

<sup>2</sup> Textes adoptés de cette date, P8 TA(2015)0382.

8. souligne que l'ICE complète le droit des citoyens à présenter des pétitions au Parlement européen et leur droit de s'adresser au Médiateur européen; invite la Commission à tenir compte des recommandations du Médiateur européen et de la commission des pétitions (PETI) concernant l'amélioration du mécanisme de l'ICE;
9. souligne le rôle du Parlement européen dans la promotion de la participation des citoyens de l'Union; insiste sur la nécessité de renforcer l'action du Parlement européen à l'égard des ICE et de leur ouverture;
10. invite la Commission à renforcer la transparence de son processus décisionnel et à préciser formellement les critères de recevabilité d'une initiative citoyenne européenne en étayant de manière exhaustive les motifs de l'approbation ou du rejet des ICE dans toutes les décisions de la Commission publiées dans le registre des ICE; invite la Commission, pour des raisons de sécurité juridique, à codifier les décisions de la Cour de justice ou du Tribunal dans les affaires Anagnostakis/Commission<sup>1</sup>, Costantini e.a/Commission<sup>2</sup>, Izsák et Dabis/Commission<sup>3</sup>, et dans les affaires relatives, entre autres, aux initiatives «Minority Safepack»<sup>4</sup>, «Ethics for Animals and Kids»<sup>5</sup> et «Stop TTIP»<sup>6</sup>; salue le changement de pratiques de la Commission de manière à permettre l'enregistrement partiel d'une initiative citoyenne européenne; encourage la Commission à s'assurer, avant la collecte des déclarations de soutien des signataires, que les propositions d'initiative citoyenne ne sont pas contraires aux valeurs de l'Union visées à l'article 2 du traité sur l'Union européenne, ni aux principes consacrés par la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne; encourage la Commission à adopter une démarche plus flexible lors du processus d'enregistrement partiel et invite la Commission à apporter des réponses détaillées ainsi que d'éventuelles solutions en cas d'irrecevabilité pour permettre aux citoyens de modifier les initiatives concernées et de les présenter à nouveau;
11. souligne que, dans son arrêt dans l'affaire «Stop TTIP», le Tribunal a mis en avant qu'en vertu du principe de démocratie et de l'objectif qui sous-tend les initiatives citoyennes européennes, il était nécessaire de retenir une interprétation de la notion d'acte juridique qui inclut des actes juridiques tels qu'une décision d'ouverture des négociations en vue de la conclusion d'un accord international, qui vise incontestablement à modifier l'ordre juridique de l'Union, à l'instar du PTCI et de l'AECG;
12. demande la simplification de la collecte et de la vérification des signatures en ligne via le logiciel de collecte en ligne et une démarche progressive visant à contrecarrer les obstacles technologiques à ce système; invite la Commission à examiner les disparités concernant les exigences en matière de données dans les systèmes nationaux, notamment en ce qui concerne la nationalité et le lieu de résidence, afin d'encourager une meilleure accessibilité et une plus grande participation transfrontalière de citoyens de différents États membres; propose que la Commission lance un système de collecte des signatures en ligne gratuit, multilingue, centralisé et permanent qui serait également accessible aux personnes handicapées; suggère que ce système ait recours aux technologies existantes et

---

<sup>1</sup> ECLI:EU:C:2017:663; ECLI:EU:T:2015:739.

<sup>2</sup> ECLI:EU:T:2016:223.

<sup>3</sup> ECLI:EU:T:2016:282.

<sup>4</sup> ECLI:EU:T:2017:59.

<sup>5</sup> ECLI:EU:T:2017:252.

<sup>6</sup> ECLI:EU:T:2017:323.

attestées pour les plateformes en ligne et qu'il permette de créer des synergies avec les médias sociaux, les outils numériques et les applications mobiles, afin de favoriser une collecte de signatures plus généralisée et soumise à un contrôle, afin d'empêcher toute utilisation abusive et illicite; se félicite de l'enquête publique de la Commission sur la création d'une plateforme collaborative «ICE»; suggère que la Commission simplifie les formulaires destinés à la collecte des déclarations de soutien sur papier afin de les rendre plus faciles à comprendre et à utiliser; demande à la commission de préciser si les formulaires de déclaration de soutien peuvent être proposés dans toutes les langues de l'Union dans tous les États membres; invite la Commission à prolonger la période de collecte à 18 mois et à autoriser les comités de citoyens à choisir librement la date de début de la période de collecte dans un délai de deux mois après l'enregistrement de l'initiative; rappelle la volonté de la commission PETI d'encourager l'engagement citoyen de la jeune génération en baissant l'âge minimum pour soutenir ou participer à une ICE à 16 ans;

13. invite la Commission européenne et les États membres à appliquer un règlement simplifié et uniforme pour la collecte de signatures en ligne et hors ligne conformément à la législation et aux normes de l'Union relatives à la protection des données; invite la Commission à explorer davantage la piste d'un registre européen facultatif en ligne où les citoyens pourraient signer une initiative citoyenne européenne;
14. souligne la nécessité pour toutes les parties prenantes, en cas d'initiative citoyenne valide, d'appliquer une procédure accélérée et de définir un calendrier adéquat;
15. demande des mesures visant à une plus grande transparence pour la vérification du financement des ICE et pour la mise en ligne de ces informations, à disposition directe du public; invite la Commission à financer les ICE menées à bien (c'est-à-dire celles qui disposent d'un million de signatures); suggère que ce financement serve au remboursement des frais déjà engagés par les organisateurs d'ICE ou comités de citoyens et préalablement enregistrés dans le registre des ICE; invite la Commission à tenir compte à la fois des lignes budgétaires existantes consacrées au financement des ICE, notamment dans le cadre du programme «L'Europe pour les citoyens», et de tout autre programme de financement des ICE émanant à l'avenir de la Commission ou du Parlement européen;
16. invite la Commission à pallier le réel problème de la charge économique liée à l'organisation des ICE afin de garantir l'égalité des chances pour tous; invite en outre la Commission à réduire les coûts et les démarches administratives, et à apporter un soutien financier le cas échéant;
17. invite la Commission, les autres institutions européennes et les États membres à promouvoir l'ICE au moyen de campagnes d'information permanentes et d'autres initiatives visant à renforcer la participation des citoyens à la vie publique de l'Union; souligne la nécessité d'éliminer les barrières, entre autres linguistiques, qui affectent les campagnes de soutien aux ICE transnationales; invite la Commission à créer un guichet unique indépendant, physique et en ligne pour la diffusion de l'information en matière d'ICE et de services de conseil au citoyen, tout en utilisant les ressources existantes telles que le centre de contact Europe Direct, en particulier en ce qui concerne l'appui dans la définition d'une base juridique pertinente au sujet d'une initiative donnée; plaide en

faveur d'une disposition dans le nouveau règlement sur les activités de communication en matière d'ICE à l'échelle de l'Union; prie instamment la Commission d'associer ces efforts aux principes exposés dans le plan d'action européen 2016-2020 pour l'administration en ligne<sup>1</sup>;

18. prie instamment la Commission d'exploiter davantage la Journée de l'initiative citoyenne européenne organisée chaque année pour mesurer l'avancement de la mise en œuvre et l'efficacité de l'ICE, en instaurant une plateforme de discussion inter-institutionnelle sur l'amélioration de l'ICE impliquant l'ensemble des parties concernées;
19. invite instamment la Commission à veiller au suivi des ICE retenues en présentant des propositions législatives concrètes ou une justification si elle ne le fait pas, tout en utilisant toutes les possibilités offertes par le Parlement européen en tant que colégislateur; se prononce en faveur du maintien du système actuel de désignation des commissions compétentes au fond sur une base thématique et selon la compétence, avec la commission PETI en tant que commission associée; rappelle qu'il importe de réaliser des auditions publiques équilibrées et de garantir qu'une approche globale soit adoptée en vue d'accroître la participation des différentes parties intéressées; propose d'organiser un débat au sein du Parlement européen au sujet de toutes les initiatives citoyennes menées à bien qui satisfont les critères énoncés dans le règlement, et de conclure ces débats avec l'adoption d'une proposition de résolution; souligne l'importance de rembourser les frais de déplacement dans la mesure du possible, à la fois pour les organisateurs d'ICE et les spécialistes;
20. invite la Commission à résoudre le conflit d'intérêts inhérent à ses rôles contradictoires, à savoir l'évaluation de la recevabilité des ICE, la décision en matière d'enregistrement et la décision exclusive sur le suivi législatif; relève le rôle important que joue le Médiateur européen lorsqu'il s'agit d'enquêter sur le traitement par la Commission des demandes d'initiatives citoyennes, surtout en cas de refus d'enregistrement d'une initiative; invite la Commission à mettre en place une procédure de consultation afin de formaliser la participation du Parlement européen au stade de l'enregistrement d'une ICE;
21. demande à la Commission d'améliorer périodiquement le cadre juridique de l'ICE, y compris à travers la surveillance régulière obligatoire de sa mise en œuvre;

---

<sup>1</sup> (COM(2016) 179 final).

**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION  
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

<b>Date de l'adoption</b>	7.9.2017
<b>Résultat du vote final</b>	+: 16 -: 2 0: 5
<b>Membres présents au moment du vote final</b>	Margrete Auken, Beatriz Becerra Basterrechea, Eleonora Evi, Peter Jahr, Rikke Karlsson, Jude Kirton-Darling, Svetoslav Hristov Malinov, Notis Marias, Roberta Metsola, Marlene Mizzi, Gabriele Preuß, Virginie Rozière, Sofia Sakorafa, Jarosław Wałęsa, Tatjana Ždanoka
<b>Suppléants présents au moment du vote final</b>	Anne-Marie Mineur, Demetris Papadakis, Julia Pitera, Rainer Wieland
<b>Suppléants (art. 200, par. 2) présents au moment du vote final</b>	Frank Engel, Lidia Joanna Geringer de Oedenberg, Monika Hohlmeier, Maria Lidia Senra Rodríguez

**VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL  
EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

16	+
ALDE Group	Beatriz Becerra Basterrechea
ECR Group	Rikke Karlsson
PPE Group	Frank Engel, Monika Hohlmeier, Peter Jahr, Svetoslav Hristov Malinov, Roberta Metsola, Julia Pitera, Jarosław Wałęsa, Rainer Wieland
S&D Group	Lidia Joanna Geringer de Oedenberg, Jude Kirton-Darling, Marlene Mizzi, Demetris Papadakis, Gabriele Preuß, Virginie Rozière

2	-
ECR Group	Notis Marias
EFDD Group	Eleonora Evi

5	0
GUE/NGL Group	Anne-Marie Mineur, Sofia Sakorafa, Maria Lidia Senra Rodríguez
Verts/ALE Group	Margrete Auken, Tatjana Ždanoka

**Légende des signes utilisés:**

- + : pour
- : contre
- 0 : abstention